



Voor B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rè
Mo
b

09106372

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

14 JUL. 2009

N°

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462.554.891

Dénomination : **PETIT-WAEGENARE et associés**
(en entier)

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Père Damien, 1
7090 Braine-le-Comte

Objet de l'acte : Modification dénomination - gérance statutaire - modification statutaire

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Xavier BRICOUT à Soignies, en date du 25/06/2009, enregistré à Soignies, le 01/07/2009, volume 569, folio 75, case 6, reçu 25 EUR, pour le receveur le vérificateur principal épouse BAUDOUIN, il est extrait ce qui suit :

CECI EXPOSÉ, l'associé unique prend les décisions suivantes :

1. MODIFICATION DENOMINATION

La société se denommera dorénavant : « **WAEGENAERE et associés** ».

L'article 1^{er} des statuts sera libellé comme suit :

La société revêt la forme d'une société civile privée à responsabilité limitée.

*Elle est dénommée : **WAEGENAERE et associés** et sera complétée de la mention : société civile d'avocats.*

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention société civile privée à responsabilité illimitée.

2. GERANCE – FIN DE MANDAT

1. Monsieur Bruno WAEGENAERE devient gérant statutaire de la société.

Il est également décidé que la majorité pour démissionner un gérant statutaire sera des deux/tiers.

L'article 12 des statuts sera dès lors rédigé comme suit :

Article 12- Gérance

La société ne peut être gérée que par un ou plusieurs de ses associés, rémunérés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un temps limité ou sans durée déterminée. Ils sont cependant en tout temps révocables par cette dernière, mais à la majorité des deux-tiers en ce qui concerne la révocation d'un gérant statutaire.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

En cas de pluralité de gérants, sur le plan bancaire, toutes opérations, autres cependant que celles relatives à la gestion des comptes tiers, supérieure à six mille deux cents (6.200) euros devront être signées par deux gérants.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants n'ont en aucun cas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable des associés.

La société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le mandat des gérants peut être cumulé avec d'autres fonctions régies par un contrat d'emploi.

L'assemblée générale des associés détermine les émoluments et frais des gérants et peut leur allouer des indemnités fixes à charge du compte de résultat.

*Est nommé gérant statutaire pour toute la durée de la société : Monsieur **WAEGENAERE Bruno** domicilié à 7090 Braine-le-Comte (Hennuyères), Chemin Ry à la Croix, 17*

2. L'associé unique constate que le mandat de gérant de Monsieur PETIT Jean, domicilié à 7190 – Ecaussinnes, rue de la Folle, 2, a pris fin suite à son décès intervenu en date du 30 octobre 2006. »

Pour extrait conforme, signé Xavier BRICOUT, Notaire de résidence à Soignies.